



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-043

Objet : Convention de partenariat Contribution volontaire au SDIS 91 – 2026-2027

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 08 septembre 2026

Convocation :
Le 10 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Convention de partenariat entre le SDIS et la Commune relative au soutien financier volontaire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	5
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 septembre 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, M. PICAUD, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, T. LEROUX.

Absents représentés : L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD, A. DA ROCHA a donné pouvoir à G. FRAYSSE, C. PETIT a donné pouvoir à Philippe WITTERKERTH, M. PROVOTAL a donné pouvoir à I. LAFAYE, O. HUMEAU a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absents non représentés : P. UTEGINE MWANA, F. DHONDT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

VU le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de l'Essonne 2023-2028 ;

VU le courrier du SDIS 91 en date du 31 juillet 2026 relatif à la demande de contribution volontaire des communes au financement du SDIS 91 à hauteur de 2 € par habitant ;

VU le projet de convention de partenariat relative au soutien financier annexée ;

CONSIDÉRANT la contribution obligatoire au financement du SDIS 91 à hauteur de 0,06 centimes par habitant,

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 08 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif couvrant les exercices 2026 et 2027.

DIT que les crédits nécessaires au versement la contribution complémentaire sont inscrits au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr